



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 63

Du 14 au 20 novembre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 63

Du 14 au 20 novembre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2968	09/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à la commune de Valenton pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Médiateur de proximité ».	6
⁶ 2020/2990	09/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à la Mission Locale des Portes de la Brie pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux (renouvellement) ».	15
2020/2996	09/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à la commune de Saint-Maurice pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences ».	24
2020/2997	09/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à la commune du Plessis-Tréville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Opération mix cités de la Maison des jeunes du Plessis Tréville ».	33
2020/2998	09/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 à la commune du Plessis-Tréville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence de psychologue en partenariat avec l'association APCE 94 ».	45
2020/3035	13/10/20	Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020 au CIDFF Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes ».	54

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3336	09/11/20	Portant mise en demeure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Société SIGNIFY FRANCE sise à Villeneuve-Saint-Georges, 32-44 rue Louis Armand	62
2020/3432	16/11/20	Prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine	64
2020/3452	17/11/20	Arrêté n° 2020/3452 portant approbation du plan particulier d'intervention de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) à Villeneuve-le-Roi	67

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3435	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG Champigny-sur-Marne	69
2020/3436	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG Joinville-le-Pont	71
2020/3437	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG Le Perreux-sur-Marne	73
2020/3438	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG Nogent-sur-Marne	75
2020/3439	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG Saint-Mandé	77
2020/3440	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG Villiers-sur-Marne	79
2020/3441	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire	81
2020/3442	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PF Les Trois Roses	83
2020/3443	16/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire SAEML de la ville de paris	85
2020/3459	17/11/20	Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire Marbrerie et Pompes Funèbres BROKA	87

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/1768	23/10/20	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD CACHAN	89
2020/1996	16/10/20	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD Vitry-sur-Seine	91
2020/1997	16/10/20	Décision tarifaire portant fixation du forfait de soins pour 2020 de CAJ CASA DELTA 7	93
2020/2054	03/11/20	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD de Fontenay EMSA	95

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3485	19/11/20	RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS DANS LES UNITES DE CONTROLE DEPARTEMENTALES.	97

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/907	13/11/20	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, 114 à 116 boulevard Maxime Gorki, à Villejuif, pour des travaux de construction immobilière	100
2020/908	13/11/20	Modification de l'arrêté n°2020-0478 du 6 juillet 2020 valide jusqu'au 13 novembre 2020, et portant sur les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy (RD86) entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et la bretelle de sortie de la RD1 « Choisy-le-Roi » (sens Paris / province), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.	103
2020/915	18/11/20	Portant modifications des conditions de circulation sur la rue Victor Hugo (RD150) à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection de la rue Molière jusqu'aux rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, pour des travaux de construction du centre de valorisation organique et énergétique « Ivry-Paris XIII » et de création d'un accès de chantier par la rue Victor Hugo	107
2020/917	19/11/20	Portant modifications des conditions de circulation sur le Quai Marcel Boyer (RD19), et le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), entre la rue Victor Hugo et la rue Jules Vanzuppe, à Ivry-sur-Seine, dans le sens Paris/Province, pour des travaux de raccordement électrique.	111
2020/918	20/11/20	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 86, au droit du 34 rue des Mèches, à Créteil pour des travaux de construction immobilière.	114
ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL 2020/972	18/11/20	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6, dans le sens Paris vers province entre les PR18+800 à PR19+500 à Villeneuve-Saint-Georges, pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement	117

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/989	18/11/20	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	121

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/04	23/10/20	Les Murets La Queue en Brie - Portant délégation particulière de signature relative à la Direction des Ressources Humaines de Territoire – La Directrice du Centre Hospitalier les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE	128
2020/20	23/10/20	Portant délégation particulière de signature relative à la Direction parcours administratif du patient de territoire	131
2020/sans numéro	19/11/20	SNCF Décision de déclassement du domaine public	134



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2968

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par la commune de Valenton pour le projet « Médiateur de proximité » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Valenton pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Médiateur de proximité ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq-mille euros)**, et correspond à 50 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Médiateur de proximité » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : favoriser la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Valenton ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Valenton devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le porteur et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour

évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par le porteur. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 9 octobre 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°2..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Médiateur de proximité

Objectifs :

Montrer aux auteurs de troubles qu'il n'existe pas d'impunité pour les délinquants, la ville réagira à toute exaction, dégradation ou violence dans le cadre de la loi.

Description :

Constat :

L'augmentation constante des conflits de voisinages.

Le médiateur de proximité en assurant une présence sur le terrain contribue au maintien de la tranquillité publique et du lien social sur le territoire de Valenton.

Cette fonction est articulée autour de trois principales missions :

Aides aux victimes

Primo accès au droit

Prévention et sensibilisation

Des réunions régulières avec les différents bailleurs sociaux de la ville sont mise en place, pour juger de l'évolution de la situation dans les immeubles et évoquer les problèmes particuliers de voisinage.

Contacts renforcés auprès des services de police pour une meilleure prise en compte des rassemblements dans les halls d'immeubles.

Ecoute, confrontation envisageable selon la situation entre les auteurs de troubles et les victimes.

Relation avec les écoles et le collège.

Des réunions régulières sont programmées, voire extraordinaires entre les plus hautes instances locales (Maire, commissaire de police, bailleurs sociaux) afin de réagir au plus vite aux différents événements survenus dans la commune.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6 / 15 ans

16 / 17 ans

18 / 25 ans

26 / 64 ans

65 ans et plus

Sexe : Mixte

Mars 2017 - Page 9 sur 13

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

VALENTON

Lutèce - Bergerie

Polognes - Centre-Ville - Le Plateau - Saint-Martin

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non

Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2010 au 31/11/2010**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Indicateur 1 : 0% de conflits résolus

Indicateur 2 : 1 à 49% de conflits résolus

Indicateur 3 : 50 à 79% de conflits résolus

Indicateur 4 : 80 à 99% de conflits résolus

Indicateur 5 : 100% de conflits résolus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 2..

Anu

CHARGES	
CHARGES DIRECTES	
60 - Achats	
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	
61 - Services extérieurs	
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
62 - Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	
Publicité, publication	
Déplacements, missions	
Services bancaires, autres	
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
Rémunération des personnels	
Charges sociales	
Autres charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux amortissements, provisions engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participations des salariés	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFIN	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	
	C
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	
TOTAL	
La subvention sollicitée de.....	5000€

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les déclarations publiques valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de preuve.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans le dossier de demande.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'impact de l'action sur les conflits de voisinage et la tranquillité publique ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Commune de Valenton
 Réf. de la subvention :
 Projet : Médiateur de proximité

Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2990

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 6 décembre 2019 par la Mission Locale des Portes de la Brie pour le projet « Médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux (renouvellement) » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la Mission Locale des Portes de la Brie pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux (renouvellement) ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq-mille euros)**, et correspond à 9,26% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux (renouvellement) » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : favoriser la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la Mission Locale des Portes de la Brie ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mission Locale des portes de la Brie
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 03955
- Numéro de compte : 00037272834 – clé RIB : 79

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, la Mission Locale des Portes de la Brie devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la mission locale et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour

évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par la mission locale. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 9 octobre 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux (renouvellement)

Objectifs :

- Assurer une présence active dans les résidences des bailleurs sociaux,
- Faire le lien avec les gardiens et/ou référent pour faire remonter et trouver des solutions aux problématiques rencontrées
- Apporter du lien social et de la médiation au quotidien

Description :

Dans le cadre des groupes de travail mis en place par la Commune du Plessis-Tréville pour assurer le suivi opérationnel du CLSPD, le groupe « Tranquillité Publique », constitué de l'ensemble des bailleurs sociaux, a fait le constat avec l'ensemble des bailleurs sociaux que plus de 50% des nuisances à la tranquillité publique provenait de troubles du voisinage.

- assurer une mission de veille sociale et réguler les troubles de voisinage des habitants,
- constituer une interface entre les problématiques repérées et les institutions,
- aider et accompagner à résoudre les difficultés rencontrées dans le quotidien des résidents,
- concevoir une médiation prévention par une veille dans les espaces publics et/ou ouverts au public,
- intervenir et rendre compte dans le cadre du CLSPD et du groupe "Tranquillité Publique" .

L'appréciation des différents partenaires :

- Bailleurs Sociaux,
- Mairie,
- Police Nationale

est extrêmement favorable au renouvellement, voire à la pérennisation de ce poste. De réelles avancées sont constatées sur le terrain au quotidien grâce au maillage crée et entretenu par le médiateur de la tranquillité publique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tout public de la commune du Plessis-Tréville résidant dans les résidences gérées par les bailleurs adhérents au projet, c'est-à-dire : 7 bailleurs pour un total de 1447 logements (sur un total de 1619 logements, soit 90%)

Mars 2017 - Page 5 sur 9

Projet n° ...

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Commune du Plessis-Trévisé

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens matériels et humains de la Mission Locale des Portes de la Brie (bureau, téléphone, supports numériques).

Des moyens humains et matériels sont mis en relation avec le poste par les bailleurs partenaires : disponibilité des gardiens, lieu de rendez-vous, badges d'accès aux locaux

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	2	2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :1

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Tableau des suivis des relations avec les usagers prenant en compte le volume de l'activité, la typologie de la problématique rencontrée, l'origine et les différents niveaux de réponses et/ou de mise en relation effectués pour apporter une réponse et une prise en compte.

Un agenda partagée permettant une visibilité et un historique des déplacements et des temps de médiation sur le terrain, des rendez-vous partenaires

Des entretiens hebdomadaires pour le faire le point sur l'activité.

Des rendez-vous réguliers avec les bailleurs.

La commission CLSPD, groupe "Prévention de la Délinquance" de la Ville du Plessis-Trévisé.

Les retours au quotidien des différents partenaires et des locataires.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°.....

An

CHARGES	
CHARGES DIRECTES	
60 - Achats	
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	
61 - Services extérieurs	
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
62 - Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	
Publicité, publication	
Déplacements, missions	
Services bancaires, autres	
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
Rémunération des personnels	
Charges sociales	
Autres charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux amortissements, provisions engagements à réaliser sur ressources affectés	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participations des salariés	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFIN	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	
	C
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	
TOTAL	
La subvention sollicitée de.....5000€,	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les déclarations sur les contributions volontaires en nature valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans le dossier de demande.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement et de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Mission locale des Portes de la Brie

Réf. de la subvention :

Projet : Médiateur/médiatrice à la tranquillité publique auprès des bailleurs sociaux

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2996

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 7 janvier 2020 par la commune de Saint-Maurice pour le projet « Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Saint-Maurice pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq-mille euros)**, et correspond à 20,85 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : favoriser la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq-mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Saint-Maurice ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie municipale Saint-Maur
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Saint-Maurice devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le porteur et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par le porteur. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 9 octobre 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences.

Objectifs :

Créer un dialogue avec les jeunes se trouvant aux alentours du collège
Prévenir les comportements déviants (violence, consommation de stupéfiant, etc.)
Assurer une présence quotidienne à la sortie des élèves l'après-midi

Description :

La ville souhaite que l'équipe du service jeunesse assure une mission de prévention et de médiation autour du collège Edmond Nocard. Les animateurs auront pour objectif de créer du lien avec les jeunes fréquentant le parvis de l'établissement scolaire, ils assureront une présence régulière les après-midi devant l'établissement scolaire afin d'établir un dialogue et rétablir un climat apaisé autour du collège.

Ils recensent les enfants qui peuvent poser des problèmes et assureront un suivi de ces jeunes sur les volets scolarité, sociaux, etc.

De plus, l'équipe jeunesse travaillera avec le collège et les parents d'élèves sur le développement d'un réseau associatif d'aide à la parentalité.

Organisation de soirée thématique autour de sujet de prévention des risques que peuvent rencontrer les collégiens

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les collégiens de la ville ainsi que les jeunes fréquentant les alentours du collège

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le champs géographique de l'action sera en priorité les alentours du collège Edmond Nocard.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/03/20 au 31/11/20

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Recensement des actes de délinquance de violences et d'incivilité et baisse de ces derniers

Nombre de jeunes suivis liés au recensement de problématique en rapport avec le collège.

Evaluation du climat de sécurité via l'interrogation des élèves, des enseignants et des parents.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2019 ou exercice du 01/03/2020... au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	24 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	8 000
61 - Services extérieurs	1 000		
Locations	1 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	16 000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	22 000		
Impôts et taxes sur rémunération	16 000		
Autres impôts et taxes	6 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	24 000	TOTAL DES PRODUITS	24 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention sollicitée de.....8000€, objet de la présente demande représente33,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et incidence sur la tranquillité publique ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Commune de Saint-Maurice

Réf. de la subvention :

Projet : Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilité, de délinquance et de violences

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2997

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par la commune du Plessis-Tréville pour le projet « Opération mix cités de la Maison des jeunes du Plessis Tréville » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune du Plessis-Tréville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Opération mix cités de la Maison des jeunes du Plessis Tréville ».

La subvention attribuée s'élève à **5 500 € (cinq-mille-cinq-cents euros)**, et correspond à 9,60 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Opération mix cités de la Maison des jeunes du Plessis Tréville » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : lutter contre le phénomène des bandes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq-mille-cinq-cents euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A0

Le versement est effectué sur le compte de la commune du Plessis-Tréville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, la commune du Plessis-Tréville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le porteur et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour

évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par le porteur. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 9 octobre 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Projet n°

Remplir un

Votre dema

Intitulé :

Opération mix cités de la Mais

Objectifs :

Mobiliser un groupe de jeunes du en œuvre d'un petit chantier de ré collectif. Préparer son insertion so et technique Favoriser les échang concrètes Préparer, co - organiser affrontements entre bandes ou de

Description :

Le projet s'appuie à la fois sur des l'une à visée d'insertion profession l'autre et doivent favoriser des exp Cette action vise prioritairement à connus parfois pour des faits d'inc

Elle cherche à développer les quali professionnelle. Favoriser la décou l'accent sur l'apprentissage par l'e constructif. En effet les jeunes devi aussi à un rythme de travail et de p

La mise en œuvre du projet sera co les services techniques de la Comm un centre de formation partenaire.

L'action comportera plusieurs phas

Le chantier éducatif en lui-même pe

OS Apprendre à reconnaître les

OS Apprendre à organiser son

OS Apprendre à réaliser en séc

OS Apprendre à s'insérer dans

OS Apprendre à respecter les c

OS Apprendre à évaluer le résu

B/ Une phase transversale : un projet colle

Phase 1 Repérage des jeunes

- La Mission locale en lien av

Phase 2 Accueil par l'organism

- Positionnement des capacités
- Positionnement des capacités
- Positionnement de savoirs de
- Préparation à l'activité du cha
- des outils, sensibilisation au t
- Appropriation du chantier (rep
- Santé & sécurité, Accueil en e
- Préparation au certificat de sau
- Préparation au certificat de la l
- Travail en hauteur

Phase 3 Mise en œuvre du chantier en

- Apprentissage par l'expérience
- Matériaux, outillage et techniq
- Préparation des murs et sols
- Travaux de finitions: peinture e
- Tri et traitement de déchets de c

Phase 4 Période de mise en situ

- Réalisation d'un stage pratique e

Phase 5 Proposition de suites e

- Intégration sur un dispositif d'ac
- Intégration en parcours qualifian
- Apprentissage – parcours profes

Phase transversale : Préparati

- Tout au long de l'action et afin d
- pourra prendre la forme de l'orga

**Bénéficiaires : caractéristique
République (ouverture à tous,
résidence, participation financ**

*12 à 15 jeunes de 16 à 25 ans rés.
Plessis Trévisé et ceux de la com
Aucune participation financière n*

Projet n°

6. P

Territoire :

Territoire de la Commune du Plessis

Moyens matériels et humains (v

*Les moyens matériels et humains s
projet (service technique bâtiment
et l'accompagnement des jeunes :
en œuvre la prestation de chantier
professionnelle.*

*L'ensemble du projet se déroulant s
naturellement à sa bonne réalisation*

**Bénévoles participants activement
salarié(e)s**

Dont CDI

Dont CDD

Dont emplois-aidés⁴

Volontaires (Services Civiques...)

Est-il envisagé de procéder à un (ou
oui non Si oui, comb

Date ou période de réalisation : d

Évaluation : indicateurs proposés

Nombre de participants, intégration e

⁴ Sont comptabilisés
publiques : contrats d'avenir, contrats unie

CHARGES	
CHARGES DIRECTES	
60 - Achats	
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	
61 - Services extérieurs	
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
62 - Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	
Publicité, publications	
Déplacements, missions	
Services bancaires, autres	
63 - impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
Rémunération des personnels	
Charges sociales	
Autres charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotation aux amortissements, provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participations salariés	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFILIÉES	
Charges fixes de fonctionnement	
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	
Excédent prévisionnel (bénéfice)	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	8000	87 – Contributions volontaires en nature	8000
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	8000	871 - Prestations en nature	8000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	65315	TOTAL	65315

La subvention sollicité de 85000€, objet de la présente de mande représente 13% du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et incidences sur le phénomène de bandes ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Commune du Plessis-Trévisé
Réf. de la subvention :
Projet : Opération mix cités de la Maison des jeunes du Plessis Trévisé

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance

ARRETE n° 2020/2998

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 décembre 2019 par la commune du Plessis-Trévisé pour le projet « Permanence de psychologue en partenariat avec l'association APCE 94 » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune du Plessis-Trévisé pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permanence de psychologue en partenariat avec l'association APCE 94 ».

La subvention attribuée s'élève à **2 882 € (deux-mille-huit-cent-vingt-deux euros)**, et correspond à 56,51 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Permanence de psychologue en partenariat avec l'association APCE 94 » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : protection des femmes victimes de violences conjugales.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n’entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d’un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-deux euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de la commune du Plessis-Tréville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L’ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d’achèvement qui figure à l’article 1^{er} du présent arrêté, la commune du Plessis-Tréville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d’un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le porteur et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l’article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d’activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l’ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s’engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d’enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l’action, payées ou restant à payer (c’est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l’utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour

évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par le porteur. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 9 octobre 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Projet n°.....

6.
Remplir une « rubrique

Votre demande est adre

Intitulé :

Permanen
avec l'a

Objectifs :

Ces perma
des victimes de vio
écoutées, accompagnées
psychologique, ce projet
l'aspect traumatique d

Description :

à la victime
Ainsi, un tel accompag
que l'estime de so
ressentie dans la qua
Ces femmes seraient
projet d'organiser à m

Bénéficiaires : caractéristiques soci
(ouverture à tous, mixité, égalité fem
financière éventuelle, etc.

- Les femmes victimes

Territoire :

Ces entretiens se tiennent
Pléris-Trévise et en a
de la Queue-en-F
la ville où elles

Moyens matériels et humains (voir

Moyens humains = 6
Moyens matériels = 1
partielle

Bénévoles participants activement à
Salarié
dont en CDI
dont en CDD
dont emplois aidés ⁴
Volontaires (services civiques ...)

Est-il envisagé de procéder à un (ou
 oui non Si oui, comb

Date ou période de réalisation**Evaluation : indicateurs proposés**

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés :
contrats uniques d'insertion, conventions adult

Projet n°....

6. Budgets du projet

Année 20... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel
Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			070 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		290	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ⁵		4 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations			FIPDR		4 000
Entretien et réparation					
Assurance		350	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		120			
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3400			
Publicité, publication		190			
Déplacements, missions		750	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: LE PLESSIS-TREVISE		1100
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			0 Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		5100	TOTAL DES PRODUITS		5100
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		1640	871 - Prestations en nature		230
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		1150	875 - Dons en nature		
TOTAL		2790	TOTAL		230
La subvention sollicitée de 4.000...€, objet de la présente demande représente ... 7,8.....% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Commune du Plessis-Trévisé

Réf. de la subvention :

Projet : Permanence de psychologue en partenariat avec l'association APCE 94

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à	le
signature	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2020/3035

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 12 décembre 2019 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF Val-de-Marne) pour le projet « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques visant à contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CIDFF Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » .

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq-mille euros)**, et correspond à 1,91 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : protection des victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2021**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021. Toute dépense – présentée au Préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte du CIDFF Val-de-Marne ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : CIDFF Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00022347941 - clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, le CIDFF Val-de-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 3 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis signés au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Préfet du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention du Préfet du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, le Préfet du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. Cette évaluation vient en complément de l'évaluation interne menée par le centre. À cet effet, le Préfet du Val-de-Marne s'engage à informer, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 octobre 2020

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

Annexe 1

Membre des différentes commissions et groupes de travail associés, participe au comité de pilotage TGD, cellule de suivi et de prévention de la radicalisation, commission départementale des violences faites aux femmes, commission de lutte contre le système prostitutionnel, commission et réseau référents attentats SADJAV.

Le travail en réseau comme la participation aux commissions et aux réunions de travail préparatoires sont essentiels et inévitables dans le cadre de la prise en charge du public reçu, et doivent être considérés et reconnus financièrement comme une action à part entière.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

En 2018, 3690 demandes d'information ; au 1^{er} semestre 2019, 1920.

Au 1^{er} semestre 2019 :

471 victimes reçues (921 en 2018, 907 en 2017). 89 % de femmes, 92% reçues en entretien

Infractions contre les personnes 91% (84% en 2018)

Atteintes aux biens 6 % (12%)

Accidents de circulation 3% (4%)

785 entretiens ont été menés à la fois d'écoute-soutien, juridique ou psychologique (+7% par rapport au 1^{er} semestre 2018)

Nombre de femmes victimes de violences reçues : 685 en 2017, 726 en 2018, et 711 (au 30/11/2019).

540 d'entre-elles sont victimes de violences conjugales, l'augmentation d'une année sur l'autre est de 6%.

Membre des différentes commissions et groupes de travail associés, participe au comité de pilotage TGD, cellule de suivi et de prévention de la radicalisation, commission départementale des violences faites aux femmes, commission de lutte contre le système prostitutionnel, commission et réseau référents attentats SADJAV.

Le travail en réseau comme la participation aux commissions et aux réunions de travail préparatoires sont essentiels et inévitables dans le cadre de la prise en charge du public reçu, et doivent être considérés et reconnus financièrement comme une action à part entière.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

En 2018, 3690 demandes d'information ; au 1^{er} semestre 2019, 1920.

Au 1^{er} semestre 2019 :

471 victimes reçues (921 en 2018, 907 en 2017). 89 % de femmes, 92% reçues en entretien

Infractions contre les personnes 91% (84% en 2018)

Atteintes aux biens 6 % (12%)

Accidents de circulation 3% (4%)

785 entretiens ont été menés à la fois d'écoute-soutien, juridique ou psychologique (+7% par rapport au 1^{er} semestre 2018)

Nombre de femmes victimes de violences reçues : 685 en 2017, 726 en 2018, et 711 (au 30/11/2019).

540 d'entre-elles sont victimes de violences conjugales, l'augmentation d'une année sur l'autre est de 6%.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'implication et l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

Annexe 3

Porteur : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF Val-de-Marne)
Réf. de la subvention :
Projet : Service d'aide aux victimes – Service d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
Date :

CHARGES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

RESSOURCES DU PROJET *

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
87 - Contributions volontaires en nature			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
TOTAL RECETTES			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétion / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à le

signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° 94 21 350 2011/0910

ARRÊTÉ N°2020/ 3336 du 9/11/2020

portant mise en demeure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Société SIGNIFY FRANCE sise à Villeneuve-Saint-Georges, 32-44 rue Louis Armand

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L.172-1, L. 511-1, L.514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°88/2518 du 3 juin 1988 portant autorisation d'exploiter des activités de la société SIGNIFY FRANCE pour son établissement situé 32-44 rue Louis Armand à Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, daté du 7 août 2020, relatif à la visite d'inspection du 30 juin 2020 et transmis à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier du 10 septembre 2020 à l'exploitant l'informant de la décision de mise en demeure susceptible d'être prise à son encontre et de la possibilité de présenter ses observations sous un délai de 15 jours ;

VU les observations de l'exploitant du 2 octobre 2020 au courrier susvisé ;

CONSIDERANT que lors de la visite précitée, l'inspecteur de l'environnement a constaté le non-respect de la prescription n° 15 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 précité relative au risque foudre ;

CONSIDERANT que cette situation présente des graves dangers pour l'environnement et pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, de mettre en demeure la société SIGNIFY FRANCE de respecter la prescription 15 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé , afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, la société SIGNIFY FRANCE, sise 32-44 rue Louis Armand 94 190 Villeneuve-Saint-Georges est mise en demeure de respecter l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Il convient de respecter, **dans le délai de trois mois**, la prescription n° 15 de l'arrêté ministériel susvisé : *l'exploitant doit justifier que l'entrepôt dispose d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.*

Article 2 :

Dans le cas où les obligations à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus à ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8.II du code de l'environnement.

Article 3:

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société SIGNIFY FRANCE et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI

ARRETE PREFECTORAL n° 2020/3432 du 16 novembre 2020

prorogeant la déclaration d'utilité publique

relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté «Rouget de Lisle»

sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine



LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et en particulier son article L. 300-4 ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier son article L.121-5 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3299 en date du 26 août 2009 portant création de la ZAC « RN 305 sud » ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 13 octobre 2010 désignant la Société d'Aménagement et de Développement des Villes du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) en qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC « RN 305 sud » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/800 du 5 mars 2012 changeant la dénomination de la ZAC « RN 305 sud » en ZAC « Rouget de Lisle » ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/3895 du 25 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- **VU** la délibération n° DL20537 du 23 septembre 2020 du conseil municipal de Vitry-sur-Seine, émettant un avis favorable à la prorogation de la la déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » ;
- **VU** la délibération n° 2020-10-13-1992 du 13 octobre 2020 de l'Etablissement public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- **VU** le courrier n° 2020-10-20-DTER/DUM/ES/VB – D2002111 du 29 octobre 2020 du Président de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » sollicitant la prolongation pour cinq années supplémentaires des effets de l'arrêté préfectoral n° 2015/3895 du 25 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

Considérant l'utilité publique du projet d'aménagement susvisé ;

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine n'a pas subi de modification substantielle au regard de son coût, de sa nature et de son périmètre ;

Considérant l'absence de circonstances nouvelles ;

Considérant le degré de réalisation du programme d'aménagement de la ZAC « Rouget de Lisle » à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que les effets de la déclaration initiale d'utilité publique relative à la ZAC « Rouget de Lisle » s'éteignent le 25 novembre 2020 et que les parcelles et droits réels nécessaires à l'achèvement du projet n'ont pas pu être acquis dans le délai imparti ;

Considérant que doit être poursuivie la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'achever l'aménagement de la ZAC « Rouget de Lisle » à Vitry-sur-Seine ;

Considérant de tout ce qui précède qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique initiale sans qu'il soit nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique afin de permettre à la Société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne (Sadev 94) de poursuivre la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Rouget de Lisle » à Vitry-sur-Seine ;

- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 2015/3895 du 25 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Rouget de Lisle » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, est prorogé dans tous ses effets à compter du 25 novembre 2020 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l' Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre ». En outre, un avis relatant a cette prorogation sera inséré dans deux journaux publiés dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le directeur de la société d'aménagement et de développement des villes du Val-de-Marne (SADEV 94), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Arrêté n° 2020/3452 portant approbation du plan particulier d'intervention de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) à Villeneuve-le-Roi

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

---oOo---

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 741-6 et R. 741-18 et suivants, et le titre IV, chapitre 1^{er}, section 2, sous-section 3 relatif aux procédures de consultation, d'adoption et de publicité du plan particulier d'intervention ;
- Vu la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO III » ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2004-17846 du 24 août 2004, portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de défense contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°91/4089 du 24 septembre 1991 portant réglementation d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt pétrolier implanté à VILLENEUVE-LE-ROI, rue des Darses, initialement autorisé et réglementé par arrêté du Préfet de Police du 11 mai 1951, exploité depuis le 1^{er} juillet 2013 au nom de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires n°93-3313 du 12 août 1993 (Information des populations), n°95-1937 du 31 mai 1995 (Sirène), n°98-3799 du 19 octobre 1998 (Défense Incendie et récupération des Composés Organiques Volatiles), n°2010-3749 du 9 février 2010 (Actualisation des moyens de défense incendie), n°2012-3120 du 21 septembre 2012 (Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau) et n°2013-3463 du 26 novembre 2013 (Changement d'affectation des bacs) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-3749 du 9 février 2010 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Opération Interne pour les installations exploitées par la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-4835 du 10 décembre 2007 approuvant le plan particulier d'intervention de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) à Villeneuve-le-Roi ;
- Vu la consultation du public de la commune de Villeneuve-le-Roi du 23 septembre au 23 octobre 2019 ;

- Vu l'étude de dangers produite par l'exploitant le 11 juillet 2006 et ses compléments des 15 octobre 2007 et 6 juin 2008 ;
- Vu les avis ou observations émis par :
 - le maire de Villeneuve-le-Roi,
 - les services de L'État.
- Sur proposition du Directeur de Cabinet :

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :

Est approuvé, le Plan Particulier d'Intervention en cas d'accident majeur survenant sur le site du dépôt pétrolier « Société Pétrolière du Val de Marne » (SPVM) situé ZI La Carelle, rue des Darses, 94290 Villeneuve-le-Roi, conformément à la législation en vigueur. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

- Article 2 :

En cas d'accident majeur survenant sur le site du dépôt pétrolier SPVM, la remise en état et le nettoyage de l'environnement sont à la charge de l'exploitant.

- Article 3 :

En cas d'accident majeur survenant dans le périmètre PPI, la commune de Villeneuve-le-Roi doit activer son plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

- Article 4 :

Le Directeur de cabinet, la Secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, les chefs de services de l'État concernés, le directeur de l'établissement « Société Pétrolière du Val de Marne » (SPVM), le maire de Villeneuve-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17/11/2020

SIGNE

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03435
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– PFG Champigny-sur-Marne

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/52 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 07 mars 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG – Pompes Funèbres Générales », sis 13 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne (94500) pour une durée de 6 ans, à compter du 11 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-4559 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 21 décembre 2017 portant modification dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée, en date du 29 janvier 2020, par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « PFG SERVICES FUNÉRAIRES », dont le siège social est situé 13 rue Albert Thomas – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée « PFG – Services Funéraires» sis 13 rue Albert Thomas – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-055**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 12 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau



Signé

Jean-Luc PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03436
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– PFG Joinville-le-Pont

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/50 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 07 mars 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG – Pompes Funèbres Générales », sis 07 rue de paris à Joinville-le-Pont (94340) pour une durée de 6 ans, à compter du 11 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/18 du 05 janvier 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-4563 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant modification dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée, en date du 29 janvier 2020, par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « PFG SERVICES FUNÉRAIRES », dont le siège social est situé 07, rue de Paris – 94340 JOINVILLE-LE-PONT ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée « PFG – Services Funéraires» sis 07, rue de Paris – 94340 JOINVILLE-LE-PONT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-052**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 12 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020



Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03437
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– PFG Le Perreux-sur-Marne

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;
- Vu** la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014/53 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 07 mars 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG – Pompes Funèbres Générales », sis 09 rue Denfert Rochereau à Le Perreux-sur-Marne (94170) pour une durée de 6 ans, à compter du 11 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-4565 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant modification dans le domaine funéraire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu** la demande de renouvellement d'habilitation, en date du 29 janvier 2020, formulée par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « PFG SERVICES FUNÉRAIRES », dont le siège social est situé 09 rue Denfert Rochereau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée « PFG – Services Funéraires» sis 09 rue Denfert Rochereau – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-054**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 12 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020



Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03438
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– PFG Nogent-sur-Marne

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/54 du 07 mars 2014 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres Générales », sis 04 rue de Coulmiers – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, pour une durée de 6 ans, à compter du 11 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/20 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 05 janvier 2017 portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-4564 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, en date du 29 janvier 2020, formulée par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « PFG SERVICES FUNÉRAIRES », dont le siège social est situé 04, rue de Coulmiers – 94130 NOGENT-SUR-MARNE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée « PFG – Services Funéraires» sis 04, rue de Coulmiers – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-053**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 12 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 ; Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020



Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03439
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– PFG Saint-Mandé

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;
- Vu** la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu** le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014/113 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, en date du 04 avril 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'Établissement « PFG – Pompes Funèbres Générales » sis, 29 avenue du Général de Gaulle – 94160 SAINT-MANDÉ, pour une durée de 6 ans, à compter du 04 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-4566 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant modification dans le domaine funéraire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu** la demande de renouvellement d'habilitation, en date du 29 janvier 2020, formulée par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « PFG SERVICES FUNÉRAIRES », dont le siège social est situé 29 avenue du Général de Gaulle – 94160 SAINT-MANDÉ ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée « PFG – Services Funéraires» sis 29, avenue de Général de Gaulle – 94160 SAINT-MANDÉ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-94-127**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau



Jean-Luc PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03440
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– PFG Villiers-sur-Marne

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/51 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 07 mars 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG – Pompes Funèbres Générales », sis 44 avenue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne (94350) pour une durée de 6 ans, à compter du 11 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-4567 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant modification dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande formulée, en date du 29 janvier 2020, par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « PFG SERVICES FUNÉRAIRES », dont le siège social est situé 44 avenue du Général de Gaulle – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée « PFG – Services Funéraires» sis 44 avenue du Général de Gaulle – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-056**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 12 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020



Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03441
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;
- Vu** la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014/76 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 14 mars 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG – Pompes Funèbres Générales », sis 84 rue de Fontenay – VINCENNES (94300) pour une durée de 6 ans, à compter du 13 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/21 du 05 janvier 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-4568 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant modification dans le domaine funéraire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu** la demande formulée, en date du 29 janvier 2020, par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « PFG SERVICES FUNÉRAIRES », dont le siège social est situé 84 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée « PFG – Services Funéraires» sis 84 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-093**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 14 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020



Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03442
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– PF Les Trois Roses

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne n° 2014/185 du 23 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire dénommé sous l'enseigne sociale « PF LES TROIS ROSES VINCENNES » sis 16 rue de Fontenay à Vincennes (94300) de la société par actions simplifiée (Société à associé unique) dénommée sous la raison sociale « PF LES TROIS ROSES », dont le siège social est situé 13 rue Jean Mermoz à Joinville-le-Pont (94340), pour une durée de 6 ans à compter du 13 juillet 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée, en date du 18 juin 2020, par Monsieur Stève, Rémy, Claude AMY, né le 19/12/1981 à Sainte-Adresse (76310), demeurant 24-26 rue Raymond Quenneau à Paris (75018) en sa qualité de gérant de l'établissement principal dénommée sous l'enseigne commerciale « PF LES TROIS ROSES VINCENNES », sis 16 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement principal dénommée sous l'enseigne commerciale « PF LES TROIS ROSES VINCENNES » sis 16 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-239**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 26 juin 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau



Signé

Jean-Luc PIERRE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03443
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– SAEML de la ville de paris

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/71 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 09 mars 2015, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Société anonyme d'économie mixte locale des pompes funèbres de la ville de Paris, sise 04 place de l'hôtel de ville – 75004 PARIS exerçant sous l'enseigne commerciale « Crématorium de Champigny-sur-Marne », sise ZAC des Nations, 310 rue du Professeur Milliez (94500) CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour une durée de 6 ans, à compter du 09 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 du 08 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation pour le crématorium de Champigny-sur-Marne, sis 310 rue du Professeur Paul Milliez, ZAC des Nations – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, formulée par la Société anonyme d'économie mixte locale des pompes funèbres de la ville de Paris dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville – 4 place de l'Hôtel de Ville – 75004 PARIS ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement secondaire dénommé sous l'enseigne sociale « Crématorium de Champigny-sur-Marne » sis 310 rue du Professeur Paul Milliez, ZAC des Nations – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

- Gestion des crématoriums

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-205**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 10 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 16 novembre 2020

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau



Signé

Jean-Luc PIERRE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020/03459
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
– Marbrerie et Pompes Funèbres BROKA

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/01 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 06 janvier 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Marbrerie et Pompes Funèbres BROKA », sis 29 rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne (94430) pour une durée de 6 ans, à compter du 15 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/12 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 12 janvier 2017 portant changement de dénomination sociale d'une société de pompes funèbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-4561 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne du 21 décembre 2017 portant modification dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2516 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 08 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée, en date du 29 janvier 2020, par Madame Nathalie FAURE, née le 09/12/1970 à Créteil (94000), responsable de l'établissement, en qualité de directrice de secteur opérationnel, dénommée sous l'enseigne commerciale « Marbrerie et Pompes Funèbres BROKA », dont le siège social est situé 29 rue Aristide Briand – 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Établissement dénommée sous la raison sociale « Marbrerie et Pompes Funèbres BROKA », sis 29 rue Aristide Briand – 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-010**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** à compter du 16 janvier 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 17 novembre 2020

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



DECISION TARIFAIRE N° 1768 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CACHAN - 940805302

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CACHAN (940805302) sise 195, R ETIENNE DOLET, 94230, CACHAN et gérée par l'entité dénommée ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CACHAN (940805302) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/08/2020, par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 203 138.58 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 166 388.58€ augmentée de :
- 36 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 36 750.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 032 059.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 86 004.97€).
Le prix de journée est fixé à 35.25€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 328.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 194.08€).
Le prix de journée est fixé à 36.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 1 281 276.56€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 146 947.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 578.97€).
Le prix de journée est fixé à 39.17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 328.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 194.08€).
Le prix de journée est fixé à 36.70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE (940808900) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL , Le 23/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Mathieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1996 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD VITRY SUR SEINE - 940805229

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VITRY SUR SEINE (940805229) sise 2, AV YOURI GAGARINE, 94400, VITRY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE (940806326) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 679 127.97€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 655 707.58€ augmentée de :

- 16 840.78€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 15 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 23 420.39€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 521 596.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 466.40€).
Le prix de journée est fixé à 30.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 110.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 175.89€).
Le prix de journée est fixé à 36.64€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 705 412.92€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 571 302.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 608.52€).
Le prix de journée est fixé à 33.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 110.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 175.89€).
Le prix de journée est fixé à 36.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE (940806326) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le 16/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


D. Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1997 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
CAJ CASA DELTA 7 - 940003098

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/03/2003 de la structure AJ dénommée CAJ CASA DELTA 7 (940003098) sise 6, R DU COLONEL MARCHAND, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 561 874.37€, dont :

- 34 916.44€ à titre non reconductible dont 3 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 31 166.44€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 34 916.44€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 526 957.93€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 43 913.16€. Soit un prix de journée de 70.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 543 166.16€ (douzième applicable s'élevant à 45 263.85€)
- prix de journée de reconduction de 72.42€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le 02/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

D. Mathieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N° 2054 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

Globale de Soins pour 2020 de
 SSIAD de Fontenay - EMSA - 940019516

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL DE MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) sise 73, R D'ESTIENNE D'ORVES, 94120, FONTENAY SOUS BOIS et gérée par l'entité dénommée GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE FONTENAY - EMSA (940019516) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/09/2020, par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/09/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 3 928 810.17€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 3 744 136.84€ augmentée de :

- 198 346.65€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 85 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 184 673.33€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 744 136.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 312 011.40€).
Le prix de journée est fixé à 35.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 4 086 151.79€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 086 151.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 340 512.65€).

Le prix de journée est fixé à 38.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS LES EHPAD PUBLICS VAL MARNE (940010929) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL , Le 03/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental de la Val-de-Marne


Dr. Matthieu BOUSSARIE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE N ° 2020_3485

**RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE
CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS
DANS LES UNITES DE CONTROLE DEPARTEMENTALES.**

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2020-37 du 1^{er} juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux responsables des unités départementales,

Vu la décision n° 2019-95 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés responsables des unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Bertrand KERMOAL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Bertrand KERMOAL, directeur adjoint du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-3 : Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-7 : Madame Nadia BONVARD, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

Section 1-9 : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-10 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

Section 3-2 : Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Johan TASSE, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

Section 3-9 : Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail,

Section 3-10 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-11 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle départementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle départementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle interdépartementale désignés ci-après :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail en charge de l'unité de contrôle n° 2,
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle départementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle interdépartementales dont la liste suit :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail (section 2-1)
- Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail (section 2-2)
- Madame Suzie CHARLES, inspectrice du travail (section 2-3)
- Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail (section 2-4)
- Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail (section 2-5)
- Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail (section 2-6)
- Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail (section 2-7)
- Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail (section 2-8)
- Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail (section 2-10)
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail (section 4-1)
- Madame Sophie TAN, inspectrice du travail (section 4-2)
- Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail (section 4-3)
- Madame Luce BOUNIKALAMIO, inspectrice du travail (section 4-6)
- Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail (section 4-7)
- Madame Monique AMESTOY, contrôleure du travail (section 4-8)
- Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail (section 4-9)
- Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail (section 4-11)

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 :

L'arrêté n° 2020-2508 du 7 septembre 2020 relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne, portant nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérim dans les unités de contrôle départementales est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2020

Le Directeur Régional Adjoint,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET



Arrêté DRIEA-n°2020-0907

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, 114 à 116 boulevard Maxime Gorki, à Villejuif, pour des travaux de construction immobilière

Le Préfet du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.22151 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21/10/20 par l'entreprise UCB;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 10/11/2020 ;

Vu l'avis du Service Territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, du 16/11/2020 ;

Vu l'avis du maire de Villejuif, en date du 09/11/2020 ;

Considérant que la RD7, à Villejuif, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux démontage d'une grue et de construction d'une résidence étudiante, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEA IdF N° 2019-1476 est modifié temporairement à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 4 décembre 2020, sur la RD7, 114 à 116 boulevard Maxime Gorki à Villejuif, pour les travaux concernant le démontage d'une grue et la construction d'une résidence étudiante

Article 2

Pour le démontage d'une grue, pendant deux jours durant la période du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de trois places de stationnement, d'une place de stationnement « 2 roues » et d'une place de stationnement « cars scolaires » au droit des numéros 114 à 116 boulevard Maxime Gorki.
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval des travaux. L'accès à l'arrêt de bus est maintenu.

L'arrêté DRIEA IdF N° 2019-1476 reprend ses droits à la fin des modifications susvisées.

Article 3

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h. La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- UCB, rue des Tanneurs – 77200 Torcy

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- D'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire de Villejuif ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA N°2020-0908

Modification de l'arrêté n°2020-0478 du 6 juillet 2020 valide jusqu'au 13 novembre 2020, et portant sur les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy (RD86) entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et la bretelle de sortie de la RD1 « Choisy-le-Roi » (sens Paris / province), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Est du 02/11/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 28/10/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 02/11/2020 ;

Vu l'avis de la ville de Créteil du 20/10/2020 ;

Vu l'avis de la RATP du 02/11/2020 ;

Considérant que la RD86, route de Choisy, à Créteil, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant les travaux d'aménagement de la station TVM « Créteil Université » située route de Choisy (RD86), entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et la bretelle de sortie de la RD1 « Métro Université » (sens Paris / province), dans les deux sens de circulation, à Créteil ;

Considérant la continuité des travaux dont le rajout d'une phase (9) ;

Considérant la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Les travaux initialement prévus jusqu'au 13 novembre sont prolongés en raison de l'ajout d'une phase de travaux :

A compter du 14 novembre jusqu'au 18 décembre 2020, les entreprises :

- VTMTTP (13 avenue Descartes 94450 Limeil-Brévannes) ;
- EIFFAGE ROUTE (5 rue du Bois Cerdon 94460 Valenton) ;
- COLAS (11 quai du Rancy 94380 Bonneuil sur Marne) ;
- EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX (16 rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes) ;
- SECTEUR (34 avenue du Général Leclerc 94440 Santeny) ;
- SATELEC (24 avenue du Général de Gaulle 91178 Viry Chatillon) ;
- AGILIS (245 allée du Sirocco 84250 Le Thor) ;
- RBMR (127 rue René Legros 91600 Savigny sur Orge) ;
- RATP (54 quai de la Rapée 75012 Paris) ;
- DECAUX (10 rue Eugène Hénaff 94400 Vitry-sur-Seine) ;

Et leurs sous-traitants, continuent les travaux d'aménagement de la station TMV « Créteil Université » sur la route de Choisy (RD86), dans les deux sens de circulation, à Créteil.

ARTICLE 2

Ces travaux nécessitent, pour la dépose du balisage, les restrictions de la circulation, suivantes :

Sur la bretelle d'accès à la RD1 « Echat – Université » de 22h00 à 05h00, sens province/ Paris :

- Fermeture de la bretelle d'accès à la RD1, déviation mise en place par la route de Choisy (RD86), la bretelle d'accès à la RD1 direction Paris / province, la bretelle de sortie « Préfecture », l'avenue François Mauriac, rond-point Jean Moulin, avenue François Mauriac, bretelle d'accès à la RD1 direction province / Paris.

La continuité du chantier nécessite les restrictions de la circulation, 24h / 24h, au droit des travaux, suivantes :

Pendant toute la durée des travaux :

- Accès chantier gérés par homme trafic pendant les horaires de travail

Phase 5 : 2 semaines

- Neutralisation du site propre dans les deux sens de circulation ;
- Déviation du TVM dans la circulation générale dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens St Maur-des-Fossés / Choisy-le-Roi et de la voie de tourne à gauche dans l'autre sens avec maintien du mouvement ;
- Mise en place d'un arrêt TVM provisoire dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation d'une traversée piétonne au droit des travaux, déviation par traversées existantes en amont et en aval des travaux ;

Phase 6 : supprimée

Phases 7 et 8 : 3 nuits (21h00 / 05h00)

- Fermeture de la RD86 dans le sens St Maur / Choisy le Roi et de la bretelle d'accès à la RD1 « Echat université » au droit des travaux ;
- Neutralisation de la voie TVM sens St Maur des Fossés / Choisy le Roi ;
- Déviation de la circulation sur la voie TVM neutralisée et aménagée à partir du carrefour ; Démentitroux dans le sens St Maur des Fossés / Choisy le Roi ;
- Mise en place d'une déviation pour rejoindre la RD1 par la route de Choisy (RD86), la bretelle d'accès à la RD1 direction Paris / province, la bretelle de sortie « Préfecture », l'avenue François Mauriac, rond-point Jean Moulin, avenue François Mauriac, bretelle d'accès à la RD1 direction province / Paris ;
- Mise en place d'une déviation pour l'accès au parking métro et à la rue Laforgue par la rue St Simon, la rue de Gourcuff, la place de Neuflyze, la rue Denfert Rochereau ;
- Neutralisation d'une traversée piétonne au droit des travaux, déviation par traversées existantes en amont et en aval des travaux ;

Phase 9 : 2 nuit (21h00 / 05h00)

- Fermeture de la RD86 dans le sens Choisy le Roi / St Maur des Fossés au droit de la bretelle de sortie donnant accès à la RD1 sens Paris / province ;
- Déviation de la circulation sur la voie TVM gérée par feux tricolores (modification de la SLT) jusqu'au carrefour Démentitroux ;

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, de la fermeture, sont assurés par les entreprises DIRECT SIGNA (131 rue Diderot 93700 Drancy) et AGILIS (245 allée du Sirocco 84250 Le Thor), sous le contrôle du CD94 / STE / ETN, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire de Créteil;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



Arrêté DRIEA-n°2020-0915

Portant modifications des conditions de circulation sur la rue Victor Hugo (RD150) à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection de la rue Molière jusqu'aux rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, pour des travaux de construction du centre de valorisation organique et énergétique « Ivry-Paris XIII » et de création d'un accès de chantier par la rue Victor Hugo

Le Préfet du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 08/10/2020 par la société VINCI ENVIRONNEMENT ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06/11/2020

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05/11/2020

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 17/11/2020 ;

Vu l'avis du maire d'Ivry-sur-Seine du 17/11/2020 ;

Considérant que la RD150, à Ivry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de la construction du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII et de création d'un accès de chantier par la rue Victor Hugo, doivent se poursuivre afin de débiter une nouvelle phase de travaux.

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée dans les deux sens de circulation, sur la rue Victor Hugo (RD150) depuis l'intersection avec la rue Molière jusqu'aux rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand, afin de procéder à la poursuite des travaux de construction du centre de valorisation organique et énergétique et de création d'un accès de chantier par la rue Victor Hugo.

L'arrêté DRIEA Idf n°2020-0576 délivré le 7 août 2020 est abrogé pour permettre d'intégrer dans le présent arrêté les travaux sus-cités.

Article 2

Pour la poursuite des travaux de construction situés au droit du numéro 34 rue Victor Hugo, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux. Les cyclistes sont basculés dans la circulation générale respectivement par sens,
- neutralisation de la partie piétonne du trottoir au droit du chantier sur 80 mètres de long par pose de palissades. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants en amont et en aval et rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite en permanence,
- neutralisation du passage piéton au droit de l'allée Chanteclair, les piétons empruntent les passages piétons existant en amont et en aval du chantier.

Pour la réalisation de travaux de création d'un accès de chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée

- à compter du lundi 23 novembre jusqu'au vendredi 15 janvier 2021,
- de jour comme de nuit,
- depuis l'intersection avec la rue Molière jusqu'aux rues Jean-Jacques Rousseau et François Mitterrand,
- dans les deux sens de circulation

Phase 1 : durée 3 semaines.

Phase 1A :

- neutralisation de la voie du sens de circulation Ivry/Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau,
- neutralisation d'une place de stationnement, au droit du n°31 rue Victor Hugo.

Phase 1B :

- fermeture du sens de circulation Ivry/Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau,
- neutralisation de la voie du sens Charenton/Ivry, avec basculement de la circulation dans la voie du sens opposé, préalablement neutralisée et aménagée à cet effet (création d'une voie de circulation provisoire).

Phase 2 : durée 2 semaines

- neutralisation de la voie du sens Charenton/Ivry la circulation se fera sur la voie de provisoire précédemment créée sur l'emprise des terre-pleins centraux initialement présents.

Phase 3 : durée 1 semaine

Création d'un îlot, après le bateau du garage à bennes de la Ville de Paris, en direction de la rue Molière :

- neutralisation de la voie du sens de circulation Ivry /Charenton avec mise en place d'une déviation par la rue Molière, la rue Jules Vanzuppe et la rue Jean-Jacques Rousseau,
- neutralisation de la voie de tourne à gauche du sens Charenton /Ivry entre le n°37 et la rue Molière avec maintien du mouvement directionnel.

Pendant toute la durée des travaux :

- les piétons et les cyclistes pied à terre, cheminent sur le trottoir du sens Ivry/Charenton,
- maintien des accès aux riverains et aux entreprises,
- accès de chantier gérés par des hommes trafic.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

Les travaux de construction au droit du numéro 34 rue Victor Hugo sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL, 3/7 place de l'Europe – 78140 Velizy-Villacoublay .

Les travaux de création d'accès de chantier et le balisage associé sont exécutés par l'entreprise :

- SNTPP et ses sous-traitants 2 rue de la Corneille 94127 Fontenay-sous-Bois
- pour le compte de VINCI ENVIRONNEMENT

sous le contrôle du conseil départemental du Val-de-Marne - direction des transports de la voirie et des déplacements – service territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil général du Val-de-Marne, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du code de la route et notamment son titre 1.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
La mairie de Ivry-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18/11/2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



ARRÊTÉ DRIEA-N°2020-0917

Portant modifications des conditions de circulation sur le Quai Marcel Boyer (RD19), et le boulevard Paul Vaillant Couturier (RD19B), entre la rue Victor Hugo et la rue Jules Vanzuppe, à Ivry-sur-Seine, dans le sens Paris/Province, pour des travaux de raccordement électrique.

Le Préfet du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 22 /06/2020 par ENEDIS

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 6/11/2020 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne, du 26/10/2020 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 18/11/2020;

Vu l'avis du maire d'Ivry-sur-Seine du 18/11/2020

Considérant que la RD19 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de raccordement électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée de jour comme de nuit sur le Quai Marcel Boyer (RD19), le boulevard Paul Vaillant Couturier(19B) entre la rue Victor Hugo et la rue Jules Vanzuppe, dans sens Paris/ Province à Ivry-sur-Seine. Il est procédé à des travaux de raccordement électrique.

Article 2

Les travaux sont réalisés ainsi qu'il suit :

- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable du sens Paris/province : les piétons et les cyclistes pied à terre chemineront sur la piste cyclable préalablement neutralisée et aménagée à cet effet.
- Neutralisation de la voie du sens Paris/province, côté bâti, avec basculement de la circulation générale sur la voie bus, le temps du chargement et du déchargement des matériaux entre 9h30 et 16h30.
- Maintien des accès riverains;

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- TPF 21 rue des Activités 91540 ORMOY
- ENEDIS 29 quai de la Révolution 94140 Alfortville

sous le contrôle du conseil départemental du Val-de-Marne - direction des transports de la voirie et des déplacements – service territorial ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
La mairie d'Ivry-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 novembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0918

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 86, au droit du 34 rue des Mèches, à Créteil pour des travaux de construction immobilière.

Le Préfet du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 3/11/2020 par UCB Construction ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13/11/2020 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 5/11/2020 ;

Vu l'avis du maire de Créteil, en date du 6/11/2020 ;

Considérant que la RD86, à Créteil, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction immobilière nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 1^{er} décembre 2020 jusqu'au jeudi 1^{er} avril 2022, sur la RD86, au droit du 34 rue des Mèches à Créteil, des travaux de construction immobilière auront lieu entraînant des restrictions de la circulation.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86 au droit des travaux sont les suivantes :

- Neutralisation du stationnement
- Neutralisation partielle du trottoir (côté bâti)
- Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir (côté chaussé) et le stationnement aménagé et sécurisé
- Accès chantier (entrée/sortie) gérés par homme trafic pendant les horaires de travail

Installation d'une grue durant le début du mois de janvier 2021, sur 2 jours, de 09h00 à 16h00, selon les restrictions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux
- Cheminement des piétons interrompu par homme trafic à chaque levée de grue

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise UCB Construction, leurs sous-traitants et les concessionnaires

- UCB Construction, 3 rue des Tanneurs 77220 Torcy

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE1

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

•.....



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° DRIEA /DIRIF 2020-0972

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6,
dans le sens Paris vers province entre les PR18+800 à PR19+500 à Villeneuve-Saint-Georges,
pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet hors classe en qualité de préfet du Val-de-Marne,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié),

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°IDF-220-07-28-002 du 28 juillet 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA IdF n°2020-0778 du 29 septembre 2020 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France du 18 novembre 2020,

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 03 novembre 2020,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation du 30 octobre 2020,

Vu l'avis du maire de la commune de Yerres du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges du 06 novembre 2020,

Vu la demande d'avis auprès des communes de Crosne, Montgeron du 29 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN6, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN6, du PR 18+800 au PR 19+500, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN6 (avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre l'impasse Saint-Georges et la sortie vers la RD 50 MONTGERON - centre ville - réveil matin,

de 21h30 à 05h00 (début du balisage à 21h), dans le sens de circulation Paris vers Province, les nuits :

- du 18 novembre au 19 novembre 2020 ;
- du 19 novembre au 20 novembre 2020 ;

Durant la période du mercredi 18 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020, la circulation sera rétablie tous les matins, dans les conditions de circulation dégradées suivantes entre l'impasse Saint-Georges et la sortie vers la RD 50 MONTGERON - centre ville - réveil matin :

- neutralisation de la voie de droite, les insertions et sorties seront conservées ;
- limitation de vitesse à 30 km/h ;
- absence de marquage ;
- risque de projection de gravillons.

Déviations :

Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Melun (RD232) puis rue de Crosne en direction de CROSNE – YERRES, puis la RD32 avenue de la République puis l'avenue Jean Jaurès puis avenue du Général Leclerc en direction de MONTGERON – YERRES jusqu'à la RD31 rue Charles de Gaulle, puis la RD31 rue Marc Sangnier puis rue de Concy puis rue Gabriel Péri jusqu'à la place Gambetta (commune de Yerres), puis la RD31 rue Pierre Brossolette en direction de MONTGERON -RN6, puis la RD50 avenue de la République puis avenue de la Résistance jusqu'à la RN6 et la place de la Pyramide

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

Article 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne et de l'Essonne, et dont copie sera adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
Directeurs départemental du service d'incendie et de secours de l'Essonne,
Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris
Samu du Val de Marne.
Maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Crosne, Montgeron et Yerres,

Fait à Créteil, le 18/11/2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-
France,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
des routes
Le Directeur adjoint territorial des routes Ile de
France
signé

Marc CROUZEL

Fait à Paris, le 18/11/2020

Pour le Préfet du Val de Marne
et par subdélégation,
La Cheffe du bureau circulation routière

signé

Christèle COIFFARD



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

arrêté n°2020-00989
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est

consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme LATOUR Ingrid, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Virginie BOURDILLAT, cheffe de la section avancement du CEA, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission «affaires transversales», Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section «dialogue social», Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social », Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section «affaires médico-administratives» et Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section «affaires médico-administratives» ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe normale et Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;
- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est

exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

DECISION N° 2020-04

PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES **DE TERRITOIRE**

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 octobre 2017 prononçant la nomination de Monsieur Jérôme HUC en qualité de directeur adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Organisation des Soins aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant le remplacement de Madame PARIS par Monsieur HUC à la direction des Ressources Humaines des Hôpitaux de Saint Maurice entraînant l'abrogation de la décision n° XXXXXX,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme HUC, Responsable de la direction des Ressources Humaines de territoire à l'effet de signer, au nom de la Directrice, toutes correspondances liées à l'activité de la direction des Ressources humaines, comprenant la gestion du personnel non médical, ainsi que les décisions, attestations, déclarations, autorisations, convocations, assignations, imprimés, certificats et conventions, établis à partir d'informations de la compétence de sa direction, notamment :

- les décisions relatives à la carrière des agents,
- les renouvellements de contrats de travail à durée déterminée
- les contrats de mise à disposition des personnels intérimaires
- les autorisations de cumul de fonctions
- les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie
- les bordereaux relatifs aux charges de personnel
- les lettres de rappel pour régularisation de situation administrative
- les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
- les attestations ASSEDIC
- les certificats de +1200 heures (URSSAF)
- les certificats de présence
- les aménagements d'horaires pendant la grossesse et périodes de congé de maternité
- les lettres de convocation à la médecine préventive après absence supérieure à 21 jours
- les demandes de contrôles médicaux d'agents en arrêt maladie
- les convocations d'expertise médicale
- les déclarations d'accident de travail et de trajet et lettres de rappel d'envoi du certificat final

- les courriers d'information des droits à congés longue maladie et congés longue durée
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme
- les lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'I.P.P. par un médecin expert
- les lettres de reprise de traitement suite à trop-perçu
- les lettres d'avis d'opposition sur salaire
- les courriers relatifs aux retraites (courriers aux agents, affiliations aux différents organismes, validation des services, etc)
- les lettres aux préfetures relatives aux propositions de médailles,
- les autorisations d'absence des cadres et agents de sa direction
- les billets de congés annuels SNCF
- les ordres de missions

Sont exclues de ce champ de compétences :

- les conventions de stage, de formation
- les décisions individuelles constitutives de recrutements sur postes permanents et les contrats de remplacement de plus de trois mois
- les sanctions à caractère disciplinaire
- les décisions de fin de fonction

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HUC, une délégation est donnée à Madame Béatrice DUCHEMIN, adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice, les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution de la signature accordée à **Monsieur Jérôme HUC**.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de Monsieur Jérôme HUC et de Madame Béatrice DUCHEMIN, une délégation est donnée à Madame Nathalie SAUVAGE, adjoint des cadres hospitaliers **et à Madame Nadine MAITREL**, infirmière, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les documents liés à l'activité « *Vie au travail* » (*santé et conditions de travail*), à savoir :

- les lettres de convocation à la médecine préventive après absence supérieure à 21 jours
- les demandes de contrôles médicaux d'agents en arrêt maladie
- les déclarations d'accident de travail et de trajet et lettres de rappel d'envoi du certificat final
- les courriers d'information des droits à congés longue maladie et congés longue durée
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme
- les lettres d'information aux agents pour l'attribution du taux d'I.P.P. par un médecin expert.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement, simultanément, de Monsieur Jérôme HUC et de Béatrice DUCHEMIN une délégation est donnée à Nadine RAMPHUL, Assistante Sociale, à l'effet de signer au nom de la Directrice les documents liés à l'activité action sociale, à savoir :

- toutes correspondances, décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la chargée d'action sociale.

Article 6 - La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2017-14.

Article 7 - La présente délégation sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France – Délégation du Val-de-Marne, à Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, à Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,



le 10 juin 2020

Nathalie PEYNEGRE

Jérôme HUC

Directrice

Directeur adjoint,
Responsable des Ressources Humaines
de territoire

Nadine RAMPHUL

Béatrice DUCHEMIN

Assistante Sociale

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Nathalie SAUVAGE

Nadine MAITREL

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Infirmière



DECISION N° 2020 – 20

PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT DE TERRITOIRE (RATTACHÉE A LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES DE TERRITOIRE)

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2017 prononçant la nomination de Madame Séverine HUGUENARD en qualité de directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie, à compter du 1^{er} mars 2017,

Suite à l'arrêté de réintégration nommant Monsieur Jacques TOUZARD, à compter du 1^{er} septembre 2020 en qualité de Directeur Adjoint, aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Souad SAKIF dans le cadre de l'organisation de la direction de la patientèle commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier les Murets prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2064 portant déclaration de l'activité de préposée d'établissement de Madame Clémence DREUX en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au Centre Hospitalier Les Murets,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Karine BANGUY dans le cadre de l'organisation de la direction de la patientèle commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier les Murets prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Séverine HUGUENARD**, Directrice adjointe en charge des Affaires financières de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.

- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction.
- Les attestations de service fait.
- Les documents relatifs aux relations avec les usagers.
- L'organisation des Commissions des Usagers et du Comité des Usagers du GHT.
- La gestion des recours gracieux.
- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- Les bordereaux - journal des recettes.
- Les correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour.
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Les demandes d'admission en chambre funéraire.
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction du parcours administratif du patient de territoire.
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.

En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUENARD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques TOUZARD**, Directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés infra.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction du parcours administratif du patient de territoire.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUENARD et de Monsieur Jacques TOUZARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Souad SAKIF EL AABID**, attachée d'administration hospitalière à la direction du parcours administratif du patient de territoire, à l'effet de signer les documents énumérés infra :

- Les bordereaux et les titres de recettes relatives aux admissions sans limite de montant.
- Toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Souad SAKIF EL AABID**, délégation de signature est donnée, à **Madame Myriam CATTANE**, adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service du parcours administratif du patient de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité du service du parcours administratif du patient ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service
- Les bordereaux et les titres de recettes relatives aux admissions sans limite de montant.
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit
- Les déclarations de décès
- Les autorisations d'absence des agents du service du Parcours administratif du patient

Article 5 : En l'absence ou empêchement de **Madame Séverine HUGUENARD et de Monsieur Jacques TOUZARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Karine BANGUY**, assistante médico-administrative à la direction du parcours administratif du patient de territoire, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Toutes correspondances liées à l'activité des relations avec les usagers à l'exception de celles qui sont adressées aux organismes de tutelles, de contrôle et d'évaluation.

- La gestion des demandes des dossiers médicaux.
- La gestion des recours gracieux.
- Les éditions des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit.
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité.

Article 6 - Une délégation permanente est donnée à **Madame Clémence DREUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, préposée aux fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs protégés :

- Tous documents liés à l'activité du service des Majeurs Protégés
- Les autorisations d'absence des agents du service des Majeurs Protégés

En l'absence de **Madame Clémence DREUX**, la signature est assurée par **Madame Aurore PALOS**, Adjoint des Cadres au Service des Majeurs Protégés.

Article 7 - Une délégation permanente est donnée à **Madame Patricia LE FALHER**, Cadre socio-éducatif à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité du département socio-éducatif dans sa globalité,
- Les attestations, imprimés ou certificats à partir d'informations de la compétence du département socio-éducatif
- Les correspondances aux patients et aux organismes pour toute question relative aux patients
- Les contrats et conventions liés à l'activité « action sociale auprès des patients »
- Les autorisations d'absence des assistants socio-éducatifs

Article 8 : Cette décision de délégation prend effet le 23 octobre 2020 et abroge la décision de délégation n°2020-03.

Article 9 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier les Murets
- Madame la Trésorière du Centre Hospitalier les Murets
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à La Queue en Brie, le 23 Octobre 2020

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets,

Nathalie PEYNEGRE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2019 0014 (ID4092-01)

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès Réseau Ile-de-France,

Vu le courrier d'information adressé à l'ARAFER en date du 3 juillet 2017,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 24 juillet 2017,

Vu l'avis du Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du 28 septembre 2018,

Vu l'autorisation du Préfet du Val-de-Marne en date du 18 janvier 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE:

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à ABLON-SUR-SEINE tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit/adresse	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94001 ABLON-SUR- SEINE	21bis rue du Bac	AE	173	565
			TOTAL	565

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val-de-Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à SAINT-DENIS

Le 7 février 2019

Stéphane CHAPIRON

Directeur de la Modernisation et du Développement

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD